



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 juillet 2020

DELIBERATION N°D-20-012

VU les dispositions des articles L-331 8 et R-331 23, R-331 29 du Code de l'Environnement fixant les attributions du Conseil d'Administration,

VU les dispositions des articles R-331 38, R-331 40, R-331 41, du Code de l'Environnement fixant les dispositions financières et comptables,

VU l'article L 331-8-1 du code de l'environnement relatif au rattachement d'un établissement public,

VU les dispositions de l'article 21 du décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 fixant la composition du Conseil d'Administration,

VU la délibération D-15-02 du 26 novembre 2015, relative aux compétences du conseil d'administration et les délégations permanentes accordées au bureau et au Directeur,

VU la délibération D-19-18 du 29 novembre 2019 du Conseil d'administration approuvant l'avenant n°1 au renouvellement du contrat de concession,

VU la délibération D-20-06 du bureau du conseil d'administration en date du 2 juillet 2020,

VU le rapport d'analyse des offres présenté par la Direction du Parc national de la Guadeloupe,

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,

Décide

Article 1

Le Conseil d'administration abroge la délibération D-20-06 du 2 juillet 2020 du bureau du Conseil d'administration.

Article 2

Le Conseil d'administration attribue le contrat de concession pour l'accueil sur les sites des Chutes du Carbet et du Grand-Etang à l'association Verte Vallée, pour une durée de 4 ans, allant du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2024.

Article 3

Un groupe de travail est constitué afin de mener une réflexion globale sur la gestion de ces sites. Il est composé de :

- 2 membres du Conseil d'administration du Parc national de la Guadeloupe,
- 2 membres du Conseil scientifique du Parc national de la Guadeloupe,
- 2 membres du Conseil économique social et culturel du Parc national de la Guadeloupe,
- 2 membres de la municipalité de Capesterre Belle-Eau,
- 1 membre de la communauté d'agglomération du Grand-Sud Caraïbe,
- 1 membre du Conseil Départemental de la Guadeloupe,
- 1 membre de l'Office national des Forêts,
- 1 membre du Conseil Régional de la Guadeloupe,
- 1 membre de la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt de Guadeloupe,
- 1 membre du Comité du tourisme des îles de Guadeloupe.

Article 4

Les deux membres du conseil d'administration désignés sont :

- Monsieur Rodrigue Latchman, élu de la commune de Capesterre Belle-Eau,
- Monsieur Martin Deruaz, représentant de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Article 5

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

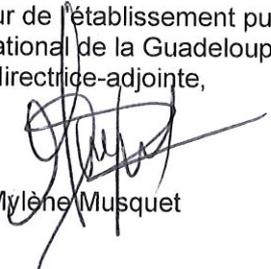
Fait à Saint-Claude, le 16 juillet 2020

Le président du conseil d'administration
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe,



Ferdy Louisy

P/Le directeur de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe
la directrice-adjointe,



Mylène Musquet